

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 20 février 2025****COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité***DÉLIBÉRATION N°06-2025**

Nombre de membres en exercice .....	12
Nombre de membres présents .....	7
Nombre de membres votants .....	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation 13/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt du mois de février 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé en salle de l'espace des Cèdres , sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, , Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel PUECH, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Michel GOURLIA Colette MARTINET et Noel THOMAS à Bernard JEAN

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Jean COYE , Maryvonne GASCON et Melanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

**Objet : Acquisition d'une partie de la parcelles cadastrées AD 115 ET AD 118– Chemin SALATIER–CAZADAMONT :**

Monsieur Le Maire indique que la commune a dans le passé construit sur le Chemin SALATIER une piste cyclable et posé des lampadaires d'éclairage public sur une partie des parcelles AD 115 et AD 118 appartenant à Monsieur CAZADAMONT-

Monsieur CAZADAMONT , propriétaire de ces parcelles a demandé à la commune de régulariser la situation VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 1311-9, L. 2241, VU le Code général de la propriété de personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1, VU le budget principal de la Commune,

Monsieur Le Maire afin de régulariser la situation de Monsieur CAZADAMONT propose l'achat d'une partie de la parcelle AD 115 d'une contenance de 52 m<sup>2</sup> et de la parcelle AD 118 d'une contenance de 11 m<sup>2</sup> aux prix de 50 euros le m<sup>2</sup> soit 3 150.00€,

**Considérant** qu'une partie de ces parcelles concernée par des ouvrages publics, et des installations d'intérêt général

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle, cadastrée AD N°115 et AD 118 d'une superficie totale de 63 m<sup>2</sup> appartenant Monsieur Guy CAZADAMONT, pour un montant de 3 150.00 €

**APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais de notaire,

**PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au Budget Principal de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à cette affaire.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben le 20 février 2025.

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard JEAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 24/02/2025 de la publication/notification le 24/02/2025 Fait à La Barben, le 24/02/2025  
Le Maire Franck SANTOS